



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

Commune de Nogent-sur-Oise (60180)

Édition de Juin 2024

Date de mise en ligne : 05/07/2024

Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 01/06/2024

Reçu en préfecture le 01/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240601-DEC2024_375-AU

S²LO

DÉCISION

Achat d'un chauffe eau électrique
Hôtel de ville
FICOP

DEC2024_375

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de remplacer le chauffe eau électrique dans la cuisine de l'hôtel de ville

CONSIDERANT l'offre de la société FICOP sise rue du marais sec à Nogent-sur-Oise 60180

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société FICOP pour l'achat d'un chauffe eau électrique de 15 litres conformément à leur devis 723341 du 24 avril 2024

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 450,86 € HT (soit 541,03 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 01/06/2024
Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/07/2024

Envoyé en préfecture le 01/06/2024

Reçu en préfecture le 01/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240601-DEC2024_379-AU

S²LO

DÉCISION

Achat de peinture et de matériels de
peinture pour réfection salles
BODRELOT/CHARPENTIER - Travaux régie
Société DRO

DEC2024_379

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de réaliser en régie la réfection des salles Charpentier/Bodrelot ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société DRO sise 5 rue du Marais Sec à NOGENT SUR OISE (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société DRO pour l'achat de peinture et d'accessoires de peinture conformément au devis 654652 en date du 30/05/2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 2 467,88 € HT (soit 2 961,46 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 01/06/2024

Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Convention avec la Fondation 30 Millions
d'Amis
*Campagne de stérilisation et d'identification des
chats errants*

DEC2024_381

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants par la stérilisation et l'identification ;

CONSIDÉRANT l'offre de la Fondation 30 MILLIONS D' AMIS sise 40 Cours Albert 1^{er} 75402 PARIS CEDEX 08.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS, dans le cadre de la campagne de stérilisation et d'Identification des chats errants sans propriétaire vivant sur le domaine public de la ville de Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 2 : La convention est conclue pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} Janvier 2024, sans tacite reconduction. Elle peut être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 3 : Les frais de stérilisation et d'identification sont partagés à hauteur de 50 % par la Fondation 30 Millions d' Amis. Le montant maximal des frais pour la ville est de 810.00 € TTC, base sur une estimation de 18 chats, selon les tarifs suivants :

80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille),
100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille),
Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille).

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240625-DEC2024_381-AU



Date de mise en ligne : 05/07/2024

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 25/06/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Acquisition de consommation informatique
pour le Centre Municipal de Santé
*Acquisition de consommation informatique pour le
Centre Municipal de Santé*

DEC2024_393

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise d'assurer le bon fonctionnement des imprimantes du Centre Municipal de Santé - CMS ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société « Encre Service », sise 2 Avenue de l'Europe à Creil (60100),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société « Encre Service » pour la fourniture de consommables pour les imprimantes du CMS.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 797,67 € HT (soit 957,20 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget Annexe.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.


Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 04/06/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 05/07/2024
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 04/06/2024
Reçu en préfecture le 04/06/2024
Publié le 
ID : 060-216004580-20240604-DEC2024_393-AU

DÉCISION

Achat de matériel médical et de produits pharmaceutiques pour le Centre Municipal de Santé

DEC2024_394

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de fournir à son Centre Municipal de Santé – CMS, du matériel médical et des produits pharmaceutiques ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société « Picardie Médical » sis 4 rue Henri Adnot 60200 Compiègne, représentée par son gérant Monsieur Alain Poulain ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société « Picardie Médical » pour l'achat de matériel médical et de produits pharmaceutiques destinés au CMS.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 683,37 € HT (soit 791,09€ TTC)

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget Annexe.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 04/06/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240604-DEC2024_394-AU



Date de mise en ligne : 05/07/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240607-DEC2024_396-AU

S'LO

DÉCISION

Nettoyage de la vitrerie de la Mairie

DEC2024_396

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de remettre en état la vitrerie de la Mairie ;

CONSIDERANT l'offre de la société Clean Service sise 11 rue de la Guivemone 95310 Saint Ouen l'Aumone représentée par Bruno Gaston, directeur de la société.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Clean Service pour une prestation de nettoyage des vitres de la Mairie.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 224,00 € HT (soit 1 470,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 07/06/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/07/2024

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240607-DEC2024_397-AU

S²LO

DÉCISION

Gerbes, coussins et compositions florales
pour
les manifestations patriotiques
FLOWER WORLD

DEC2024_397

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de commander des gerbes, coussins et/ou des compositions florales pour les manifestations patriotiques ;

CONSIDERANT l'offre de la société FLOWER WORLD sise ZI des Bras Prés à Montataire 60160.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société FLOWER WORLD pour la commande de 7 gerbes ou coussins d'un montant de 70 €/unité et de 2 gerbes d'un montant de 50 €/unité à livrer aux dates indiquées sur les bons de commandes.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 536,36 € HT (soit 590 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 07/06/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Pièces détachées pour matériel des
espaces verts
JARDINS LOISIRS
BOUCHARD ENVIROMAT

DEC2024_398

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des équipements du service espaces verts ;

CONSIDERANT les offres des sociétés JARDINS LOISIRS sise Centre commercial Villevert à Senlis 60300 et BOUCHARD ENVIROMAT sise 19 avenue du Général de Gaulle à Brie Comte Robert 77170.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JARDINS LOISIRS pour l'achat de pièces détachées conformément au devis 5560225 du 21 mai 2024 d'un montant de 343,57 € HT (412,28 € TTC) et à la société BOUCHARD ENVIROMAT pour du fil nylon et des lames de tondeuse conformément au devis 24050025 du 28 mai 2024 d'un montant de 435,24 € HT (522,29 € TTC).

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est fixé à 778,81 € HT (soit 934,57 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces marchés avec les sociétés précitées.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240607-DEC2024_398-AU



Date de mise en ligne : 05/07/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 07/06/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Fourniture et pose de répétiteurs piétons à
LED avenue du 8 Mai suite aux émeutes
urbaines du 30 juin 2023
Société Eiffage

DEC2024_399

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement des répétiteurs piétons situés avenue du 8 Mai vandalisés lors des émeutes urbaines du 30 juin 2023 ;

CONSIDERANT l'offre de la société Eiffage Energie sise au N°15 ter rue des Frères Péraux à Nogent sur Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Eiffage Energie afin de procéder à la fourniture et pose de répétiteurs piétons à LED avenue du 8 Mai suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 2 807,00 € HT soit 3 368,40 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 07/06/2024
Qualité : Par délégation du Maire - 1^{er} adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/07/2024

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240606-DEC2024_400-AU

S²LO

DÉCISION

Quartiers d'été 2024 - Projections cinéma
plein air les 27 juillet 2024 à l'école de l'Obier
et 23 août 2024 au parc Hébert

DEC2024_400

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDÉRANT le programme des manifestations de Quartiers d'été 2024, et principalement les diffusions des séances de cinéma en plein air, qui se dérouleront le 27 juillet 2024 à l'école de l'Obier et le 23 août 2024 au parc Hébert ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'association « Ciné Rural 60 » représentée par M. Philippe Turminel en qualité de Président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association « Ciné Rural 60 » pour la projection du film intitulé « le Grand bain » programmée le 27 juillet 2024 sur le site de l'école de l'Obier et celle du film d'animation « Élémentaire » programmée le 23 août 2024 sur le site du parc Hébert.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 5 007,34 € (2 533,00 € pour la 1ère séance et 2 374,75 € pour la seconde). Il est à noter qu'un acompte de 40 % (2 022,94 €) sera versé à la signature de la convention, le solde à réception de la facture.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE


Date de signature : 06/06/2024

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 05/07/2024
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le 
ID : 060-216004580-20240606-DEC2024_400-AU



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240606-DEC2024_401-AU

S²LO

DÉCISION

Spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2024

DEC2024_401

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU la décision DEC2023_457 du 27 juin 2023 relative au spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2023 au Château des Rochers ;

CONSIDÉRANT la période d'émeutes durant l'été 2023 obligeant l'annulation et le report du feu d'artifice à la date du 13 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la validité de la proposition de la société « France Artifice », représentée par M. CAVARO Dominique, en sa qualité de président.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De reporter sans surcoûts le spectacle pyrotechnique organisé avec la société « France Artifice » et initialement prévu le 13 juillet 2023 au 13 juillet 2024 à l'Espace Culturel du Château des Rochers à l'occasion de la Fête Nationale.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation reste inchangé, soit 11 500 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 06/06/2024

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240606-DEC2024_401-AU



Date de mise en ligne : 05/07/2024

AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240606-DEC2024_402-AU

S'LO

DÉCISION

Spectacle "L'important c'est de participer"
le 1er septembre 2024

DEC2024_402

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2024 ;

CONSIDÉRANT la proposition de la compagnie « l'Art M'attend » relative à une représentation burlesque sur le thème des Jeux Olympiques.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la compagnie l'Art M'Attend sise 11 rue des Hironvalles – 60100 CREIL pour une représentation burlesque sur le thème des Jeux Olympiques intitulée « L'important c'est de participer », le 1^{er} septembre 2024 .

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 000 € (association non assujettie à la TVA).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 05/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240611-DEC2024_403-AU



DÉCISION

Billetterie relais de quartiers
Centre de foot
S-FIVE5

DEC2024_403

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune pour l'achat d'une billetterie pour l'activité foot en salle pour les relais de quartier ;

CONSIDERANT l'offre de la société S-FIVE5 au 6 rue des Frères Péraux 60180 Nogent Sur Oise représenté par le directeur de la société.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société S-FIVE5 pour l'achat d'heures de jeu de foot indoor pour les relais de quartiers de Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 666,67 € HT (soit 2 000 € TTC) au titre de 28 heures de jeu (dont 3h offertes), ce qui représente un montant unitaire de 80 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 11/06/2024

Qualité : Par délégation du Maire, 1^{er} adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240610-DEC2024_404-AU

S²LO

DÉCISION

Déambulation de mascottes pour La rue est
à Nous du mercredi 5 juillet 2024

DEC2024_404

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Nogent-sur-Oise de pouvoir proposer des animations aux Nogentais dans le cadre de La Rue est à Nous le vendredi 5 juillet 2024 ;

CONSIDERANT le fait que la société Maskotte.Events soit en mesure de fournir une animation spécifique de déambulation de mascottes qui correspond à l'événement ;

CONSIDERANT l'offre de la société Maskotte.Events sise 15 rue Eugénie Cotton 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE, représentée par le gérant Monsieur CARRERA Roberto.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Maskotte.Events pour une prestation de déambulation et d'animation de mascottes, dans le cadre de la Rue est à Nous le vendredi 5 juillet 2024 de 16h00 à 19h00, au parc Hébert.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 490 € TTC au titre de la prestation de déambulation et d'animation de 2 mascottes.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240610-DEC2024_404-AU



Date de mise en ligne : 05/07/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 10/06/2024

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240610-DEC2024_405-AU

S²LO

DÉCISION

Structure gonflable et parade de mascottes
pour La rue est à Nous du 5 juillet 2024

DEC2024_405

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Nogent-sur-Oise de pouvoir proposer des animations aux Nogentais dans le cadre de « La rue est à nous » du 5 juillet 2024 ;

CONSIDERANT le fait que seule la société THEME PARC soit en mesure de fournir une prestation de structure gonflable et de déambulation de mascottes correspondant à la thématique de la rue est à nous dont a besoin la Commune ;

CONSIDERANT l'offre de la société THEME PARC sise 2 chemin de Vibuart 77440 Cocherel, représentée par le gérant, Monsieur PERRIER.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société THEME PARC pour une prestation de structure gonflable type faucheuse et de déambulation de mascottes, dans le cadre de « La rue est à nous ». L'installation et l'animation de la structure et des mascottes sont prévues le vendredi 5 juillet 2024 de 16h00 à 19h00, au niveau du Parc Hébert.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 2 296 € TTC. Il se décompose comme suit :
1 296 € TTC au titre de 3 mascottes (2 kangourous et 1 koala)
1 000 € TTC au titre d'une structure gonflable de type faucheuse avec un animateur

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 10/06/2024
Reçu en préfecture le 10/06/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240610-DEC2024_404-AU



Date de mise en ligne : 05/07/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 10/06/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240610-DEC2024_406-AU

S²LO

DÉCISION

Animation Vélos Fun - La rue est à nous du 5
juillet 2024

DEC2024_406

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Nogent-sur-Oise de pouvoir proposer des animations aux Nogentais dans le cadre de l'évènement « La rue est à nous » du 5 juillet 2024 ;

CONSIDERANT le fait que seule l'association « LE GRAND HUIT » soit en mesure de fournir une animation spécifique de vélos fun qui correspond à la thématique de l'action dont a besoin la Commune ;

CONSIDERANT l'offre de l'association « LE GRAND HUIT » sise 9, avenue Eugène Varlin, Bâtiment A, appartement 46, 59000 LILLE, représentée par Jean-Baptiste DE GANDT, son président.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association « LE GRAND HUIT » pour une prestation d'animation autour du vélo sous toutes ses formes, dans le cadre de l'évènement « La rue est à nous » le 5 juillet 2024 de 16h30 à 19h00 au parc de la Vallée.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 890,40 € TTC (soit 742 € HT). Il se décompose comme suit :

670 € HT au titre de la prestation d'animation vélos fun

72 € HT au titre de forfait transport

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 10/06/2024
Reçu en préfecture le 10/06/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240610-DEC2024_404-AU



Date de mise en ligne : 05/07/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 10/06/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240610-DEC2024_407-AU

S²LO

DÉCISION

Animation de broyage et préparation de jus
de pomme à l'ancienne par 5 animateurs
UDALC 24

DEC2024_407

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2024 ;

CONSIDÉRANT la programmation d'un dimanche à la campagne le 1er septembre 2024 au parc Hébert et les consultations qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires, conformément à la programmation retenue.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association « Loisirs et traditions de France » sise 5 rue de la Fère – 02100 SAINT QUENTIN pour une démonstration, par 5 animateurs, de fabrication de jus de pommes à l'ancienne (broyage et pressage à la manivelle et distribution gratuite du jus au public).

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 344,00 € TTC se détaillant comme suit :

- Animation pour 150 kg de pommes : 570,00 € TTC
- Supplément de 100 kg de pommes : 150,00 € TTC
- Frais de déplacement (camion, remorque et voiture pour animateurs) : 624,00 € TTC

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 10/06/2024
Reçu en préfecture le 10/06/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240610-DEC2024_404-AU



Date de mise en ligne : 05/07/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 10/06/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/07/2024

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240611-DEC2024_408-AU

S²LO

DÉCISION

Achat de matériel divers d'isolation pour
l'aménagement de 2 bureaux rue de
l'Argilière - Chantier en régie
Société POINT P

DEC2024_408

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de se réapprovisionner en matériel divers d'isolation, de placo et de dalles pour faux plafond pour effectuer les travaux en chantier régie sur le site mis à disposition par la Ville de l'association Fer à coudre pour l'aménagement de 2 bureaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société POINT P sise 2 rue du Marais Sec à Nogent sur Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société POINT P pour l'achat de matériel divers d'isolation conformément au devis 2053543655.

ARTICLE 2 : Le montant de ces fournitures est fixé à 3 586,91 € HT (soit 4 304,29 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 11/06/2024

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Achat de fenêtres pour l'aménagement de
2 bureaux rue de l'Argillère - Chantier en
régie
Société BRICOMAN

DEC2024_409

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de se réapprovisionner en fenêtres pour effectuer les travaux en chantier régie sur le site mis à disposition par la Ville de l'association Fer à coudre pour l'aménagement de 2 bureaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société BRICOMAN sise 260 rue Jean Monnet à Nogent sur Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société BRICOMAN pour l'achat de fenêtres conformément au devis 7549546.

ARTICLE 2 : Le montant de ces fournitures est fixé à 320,62 € HT (soit 384,73 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 11/06/2024
Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/07/2024

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240611-DEC2024_410-AU

S²LO

DÉCISION

Fournitures diverses de peinture pour
l'aménagement de 2 bureaux rue de
l'Argilière - Chantier en régie
Société DRO

DEC2024_410

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de se réapprovisionner en peinture pour effectuer les travaux en chantier régie sur le site mis à disposition par la Ville de l'association Fer à coudre pour l'aménagement de 2 bureaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société DRO sise 5 rue du Marais Sec à Nogent sur Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société DRO pour l'achat de peinture conformément au devis 655108.

ARTICLE 2 : Le montant de ces fournitures est fixé à 535,50 € HT (soit 642,60 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 11/06/2024

Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/07/2024

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240611-DEC2024_411-AU

S²LO

DÉCISION

Articles divers électriques pour
l'aménagement de 2 bureaux rue de
l'Argilière - Chantier en régie
Société CGED

DEC2024_411

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune de se réapprovisionner en articles d'électricité divers pour effectuer les travaux en chantier régie sur le site mis à disposition par la Ville de l'association Fer à coudre pour l'aménagement de 2 bureaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société CGED sise 3 RUE Ir7ne et Frédéric Joliot à Montataire (60160).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société CGED pour l'achat de fournitures diverses électriques conformément au devis 0006267321.

ARTICLE 2 : Le montant de ces fournitures est fixé à 1 996,13 € HT (soit 2 395,36 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 11/06/2024

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/07/2024

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240611-DEC2024_412-AU

S²LO

DÉCISION

Réparation de fuites sur les réseaux d'eau potable d'un logement de l'école Carnot et du groupe scolaire Paul Bert
Société ECOTS BTP

DEC2024_412

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de réparer les réseaux d'eau de l'école élémentaire Carnot et du groupe scolaire Paul Bert ;

CONSIDERANT l'offre de la société ECOTS BTP sise au N°1 rue Louis Blanc à Nogent sur Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ECOTS BTP afin de réparer des fuites sur les réseaux d'eau potable d'un logement de l'école Carnot et du groupe scolaire Paul Bert.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à :

1 603,00 € HT soit 1 923,60 € TTC pour le logement de l'école élémentaire Carnot,

2 249,00 € HT soit 2 698,80 € TTC pour le groupe scolaire Paul Bert.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 11/06/2024

Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240611-DEC2024_413-AU

S²LO

DÉCISION

Alimentation pour les animaux de la Ferme
Pédagogique

DEC2024_413

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réapprovisionner le stock de nourriture pour les animaux de la ferme pédagogique ;

CONSIDERANT l'offre de la société JMT sise 86 rue Jean Monnet à Nogent sur Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JMT pour la fourniture d'alimentation pour les animaux de la ferme pédagogique conformément à son offre du 4 juin 2024.

ARTICLE 2 : Le montant total de cet achat est fixé à 901,12 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 11/06/2024
Qualité : Par délégation du Maire Adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Achat de matériel pédagogique et
éducatif pour les activités du centre de
loisirs des Coteaux
OGÉO

DEC2024_414

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de s'équiper en matériel éducatif et pédagogique pour les activités du centre de loisirs des Coteaux;

CONSIDERANT l'offre de la société OGÉO situé 82 avenue du Président- Wilson 93214 Saint Denis la Plaine Cedex .

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société OGEO pour l'achat matériel éducatif et pédagogique pour les activités du centre de loisirs des Coteaux.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1140,99 € HT (soit 1369,19€ TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier GARRE

Date de signature : 11/06/2024

Qualité : Par délégation du Maire, 1^{er} adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/07/2024

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240611-DEC2024_415-AU



DÉCISION

Activités autour des animaux
Centre de loisirs des Coteaux
Jeudi 29 août 2024
Parc Saint Léger-Parc animalier

DEC2024_415

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de se doter d'une billetterie dans le cadre d'une journée au Parc Animalier Parc Saint Léger pour les enfants du centre de loisirs des Coteaux le jeudi 29 août 2024 ;

CONSIDERANT l'offre de la société Parc Saint Léger-Parc Animalier situé RD981 60155 Saint Léger en Bray.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Parc Saint Léger pour l'achat d'une billetterie à l'occasion d'une sortie au Parc Saint Léger-Parc animalier pour la journée du jeudi 29 août 2024 pour les enfants du centre de loisirs des Coteaux.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1294,50 € TTC. Il se décompose comme suit :

1200 € TTC au titre de 100 entrées enfants maternels
94,50 € TTC au titre de 7 entrées accompagnateurs

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE
Date de signature : 11/06/2024
Qualité : Par délégué du Maire - 1^{er} adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIRE
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/07/2024

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240611-DEC2024_416-AU

S²LO

DÉCISION

Activités récréatives de baignade

Centre de loisirs des Coteaux

Vendredi 26 juillet 2024

LE JEU AU NATUREL PARC HEROUVAL

DEC2024_416

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de se doter d'une billetterie dans le cadre d'une journée de baignade récréative au parc Herouval pour les enfants du centre de loisirs des Coteaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société BABY LOISIRS situé Départementale 915 60240 BOURY EN VEXIN ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société BABY LOISIRS pour l'achat d'une billetterie dans le cadre d'une sortie prévue le vendredi 26 juillet 2024 au parc HEROUVAL pour les enfants du centre de loisirs des Coteaux.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 981,82 € HT (soit 1 080 € TTC). Il se décompose comme suit:

720 € TTC au titre de 120 entrées enfants

120 € TTC au titre de 120 places pour l'activité « Petit train enfants »

120 € TTC au titre de 120 places pour l'activité « Mini-bolides »

120 € TTC au titre de 120 places pour l'activité « Mississippi-boats »

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier GARRE

Date de signature : 11/06/2024

Qualité : Par délégation du Maire le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240613-DEC2024_417-AU

S'LO

DÉCISION

Pièces détachées automobiles
A.M.G PIECES AUTO

DEC2024_417

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT Le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement les véhicules du parc automobile de la ville

CONSIDERANT l'offre de la société AMG PIECES AUTO sise 100 rue Louis Blanc à Montataire 60160

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société AMG PIECES AUTO pour l'achat de pièces conformément à leurs devis 11133 , 10480, 12137, 11989, 11529 et 11823

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 740,01 € HT (soit 888,01 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 13/06/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240613-DEC2024_418-AU

S²LO

DÉCISION

Pièces détachées automobile
GUEUDET

DEC2024_418

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des véhicules du parc automobile de la ville ;

CONSIDERANT l'offre de la société GUEUDET sise rue du Marais Sec à Nogent sur oise 60180

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société GUEUDET pour l'achat de pièces détachées conformément à leurs devis 224 et 226.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 479,72 € HT (soit 575,66 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 13/06/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/07/2024

Envoyé en préfecture le 22/06/2024

Reçu en préfecture le 22/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240622-DEC2024_419-AU

S²LO

DÉCISION

Achat de matériel pédagogique et
éducatif pour les activités du centre de
loisirs Pierre Perret
OGÉO

DEC2024_419

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de s'équiper en matériel éducatif et pédagogique pour les activités du centre de loisirs Pierre Perret ;

CONSIDERANT l'offre de la société OGÉO situé 82 avenue du Président Wilson 93214 Saint Denis la Plaine Cedex,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société OGÉO pour l'achat de matériel éducatif et pédagogique pour les activités du centre de loisirs Pierre Perret.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 1 583,26 € HT (soit 1 899,91€ TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 22/06/2024

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240613-DEC2024_420-AU

S²LO

DÉCISION

Fournitures de pharmacie agent

DEC2024_420

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin en produits pharmaceutiques pour les agents de la commune de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT l'offre de la société Sécurimed sise 4 rue de l'artisanat 59180 Cappelle-la-Grande, représentée par son président, Monsieur Aaron Pearce.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Sécurimed pour la fourniture de produits pharmaceutiques à destination des agent de la Commune.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est fixé à 1 075,20 € HT (soit 1 285,05 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 13/06/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/07/2024

Envoyé en préfecture le 22/06/2024

Reçu en préfecture le 22/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240622-DEC2024_421-AU

S²LO

DÉCISION

Animation sur la sécurité routière
mercredis 17 juillet et 21 août 2024
Centre de Loisirs Coteaux
KIDOVOLANT

DEC2024_421

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le souhait de la Commune de proposer une animation ludique avec des voitures sur la prévention routière ;

CONSIDERANT l'offre de la société KIDOVOLANT située 7 rue de la Volute 78370 Plaisir, représentée par Monsieur Jude Gravil.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société KIDOVOLANT pour une prestation d'animation avec des voitures sur la prévention routière les mercredis 17 juillet et 21 août 2024 au centre des Loisirs des Coteaux.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 710 € HT. Il se décompose comme suit :

855 € HT au titre de la prestation du mercredi 17 juillet 2024

855 € HT au titre de la prestation du mercredi 21 août 2024

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier GARRE

Date de signature : 22/06/2024

Qualité : Par délégation du Maire, 1^{er} adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/07/2024

Envoyé en préfecture le 15/06/2024

Reçu en préfecture le 15/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240615-DEC2024_422-AU

S'LO

DÉCISION

Quartier d'été 2024 : l'école est finie -
Animation maquillage et sculptures sur
ballons
le 5 juillet 2024

DEC2024_422

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Nogent sur Oise de proposer des animations aux enfants dans le cadre de l'action « Quartier d'été 2024 : l'école est finie » le vendredi 5 juillet 2024 au Parc Hébert ;

CONSIDERANT l'offre de la société Showtail Light sise 10 rue Winston Churchill 94240 L'HAY-LES-ROSES représentée par M. TAILLEFERRE Xavier, gérant ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Showtail Light sise 10 rue Winston Churchill 94240 L'HAY-LES-ROSES, pour une animation de maquillage pour enfant et de sculptures sur ballons dans le cadre de l'événement « Quartier d'été : l'école est finie » le 5 juillet 2024 au Parc Hébert.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1 287,60 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 05/07/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



Envoyé en préfecture le 15/06/2024

Reçu en préfecture le 15/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240615-DEC2024_422-AU



Date de mise en ligne : 05/07/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Quartier d'été 2024 : l'école est finie -
Dispositif prévisionnel de secours par les
sauveteurs de l'Oise
le 5 juillet 2024

DEC2024_423

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Nogent-sur-Oise d'assurer la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de « Quartier d'été 2024 – l'école est finie » ;

CONSIDERANT l'offre de l'association des Sauveteurs de l'Oise, sise 45 rue Voltaire – BP 70402 – 60100 Creil, représentée par Alexis DERACHE en sa qualité de Chef de Section de Creil.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association les Sauveteurs de l'Oise, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de « Quartier d'été 2024 – l'école est finie » le vendredi 5 juillet 2024 au Parc Hébert à Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 400 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 15/06/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



Envoyé en préfecture le 15/06/2024

Reçu en préfecture le 15/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240615-DEC2024_423-AU



Date de mise en ligne : 05/07/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Quartiers d'été 24 - Location de toilettes sèches installées au parc Hébert dans le cadre de "L'école est finie" du 05/07/24

DEC2024_424

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise d'assurer la propreté au sein du parc Hébert, le 5 juillet 2024 lors des animations de quartiers d'été 2024 : « L'école est finie » ;

CONSIDERANT l'offre de la société WC LOC sise rue de la Bleue du Nord – 53 900 Valenciennes pour la location de toilettes sèches (livraison, installation, produits d'hygiène et assurances comprises).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société WC LOC sise rue de la Bleue du Nord – 53 900 Valenciennes, pour la prestation détaillée ci dessus.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 560,07 € HT (soit 672,08 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget 2024.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 15/06/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/07/2024

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240613-DEC2024_427-AU

S²LO

DÉCISION

Poteaux et rondins pour création d'une
clôture
à la ferme pédagogique
CASTORAMA

DEC2024_427

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de créer une clôture pour les animaux à la ferme pédagogique ;

CONSIDERANT l'offre de la société CASTORAMA sise ZAC les Longères des Haies à St Maximin 60740.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société CASTORAMA pour l'achat de poteaux et de rondins conformément au devis du 8 juin 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 665,83 € HT (soit 799,50 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 13/06/2024

Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/06/2024

Reçu en préfecture le 22/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240622-DEC2024_428-AU

S²LO

DÉCISION

SECOURISTES POUR LE VILLAGE OLYMPIQUE DU 18 JUILLET 2024

DEC2024_428

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent sur Oise de faire appel à des secouristes pour le village olympique du 18 juillet 2024 au stade Marie Curie;

CONSIDERANT l'offre de l'association Des Sauveteurs de l'Oise sise 33 rue de Paris 60200 COMPIEGNE, représentée par monsieur Alexis DERACHE, président de l'association des sauveteurs de l'Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association des sauveteurs de l'Oise pour une prestation 6 secouristes dans le cadre du village olympique au stade Marie Curie le 18 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 380 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 22/06/2024

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 15/06/2024

Reçu en préfecture le 15/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240615-DEC2024_429-AU

S'LO

DÉCISION

Quartiers d'été 2024 : L'école est finie -
prestation violoncelle électrique
le 5 juillet 2024

DEC2024_429

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de mettre en place une animation musicale durant l'événement « l'école est finie » le 5 juillet 2024 au Parc Hébert ;

CONSIDÉRANT l'offre de Marion Fleurette sise 18 allée du Moulin 60700 Fleurines ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir aux services de Mme FLEURETTE Marion pour une prestation de violoncelle électrique durant l'événement « l'école est finie » le 5 juillet 2024 au Parc Hébert.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 500 € TTC,

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 15/06/2024

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/07/2024

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240620-DEC2024_430-AU

S²LO

DÉCISION

Achat d'un kit d'embrayage pour le camion
CM584RG

AMG PIECES AUTO

DEC2024_430

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de réparer l'embrayage du camion CM584RG qui est cassé,

CONSIDERANT l'offre de la société AMG PIECES AUTO sise 100 rue Louis Blanc à Montataire 60160

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société AMG PIECES AUTO pour l'achat d'un kit d'embrayage conformément à leur devis 14114 du 12 juin 2024

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 691,66 € HT (soit 830,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 20/06/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240614-DEC2024_431-AU

S²LO

DÉCISION

Serrurerie pour l'hôtel de ville et l'école
Charpak
S.M.C

DEC2024_431

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de changer des serrures et crémones dans les bâtiments communaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société SMC sise 846 Avenue du Tremblay à Creil 60100

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SMC pour l'achat de serrures et crémones conformément à leurs devis 10904 de 246,40 € HT et 10908 de 102,36 € HT.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 348,76 € HT (soit 418,51 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 14/06/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 05/07/2024
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 14/06/2024
Reçu en préfecture le 14/06/2024
Publié le 
ID : 060-216004580-20240614-DEC2024_431-AU

Date de mise en ligne : 05/07/2024



GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

DÉCISION

Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville
suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023 -
fourniture et pose d'une Alimentation
Electrique de Sécurité pour le système de
sécurité incendie
Société Sidem Electricité

DEC2024_432

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'installation d'une Alimentation Electrique de Sécurité pour le système de sécurité incendie de la Mairie dans le cadre des travaux de réhabilitation suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023 ;

CONSIDERANT l'offre de la société Sidem Electricité sise au N°16 rue André Durouchez à AMIENS (80000).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Sidem Electricité pour la fourniture et pose d'une Alimentation Electrique de Sécurité pour le système de sécurité incendie de la Mairie dans le cadre des travaux de réhabilitation, suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 1 980,55 € HT soit 2 376,66 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 18/06/2024
Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/07/2024

Envoyé en préfecture le 22/06/2024

Reçu en préfecture le 22/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240622-DEC2024_433-AU

S²LO

DÉCISION

Billetterie Kids Summer Park
Centre de loisirs Anim'ados
Vacances d'été
ANIM'EVENTS

DEC2024_433

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de se doter d'une billetterie pour le Kids Summer Park ;

CONSIDERANT l'offre de la société ANIM'EVENTS situé 62 rue Roland Vachette 60180 Nogent-sur-Oise, représentée par son Gérant.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ANIM'EVENTS pour l'achat d'une billetterie pour le centre de loisirs Anim'Ados dans le cadre des vacances d'été.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 800,40 € HT (soit 960,48 € TTC) pour 120 entrées enfants.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 22/06/2024

Qualité : Par délégation du Maire délégué adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/06/2024

Reçu en préfecture le 22/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240622-DEC2024_434-AU

S'LO

DÉCISION

Billetterie Centre de loisirs Anim'Ados
Jeudi 29 août 2024
PARC ASTERIX

DEC2024_434

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de se doter d'une billetterie dans le cadre d'une journée au Parc Astérix pour le centre de loisirs Anim'ados durant les vacances d'été ;

CONSIDERANT l'offre de la société Parc Astérix sise 60128 Plailly.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Parc Astérix pour l'achat d'une billetterie pour le centre de loisirs Anim'ados dans le cadre d'une visite le jeudi 29 août 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1675,45 € HT (soit 1843 € TTC). Il se décompose comme suit :

1 701 € TTC au titre de 54 billets d'entrées enfants (12-17ans)

142 € TTC au titre de 4 billets d'entrées adultes accompagnateurs (+18 ans)

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 22/06/2024

Qualité : Par délégation du Maire le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/07/2024

Envoyé en préfecture le 22/06/2024

Reçu en préfecture le 22/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240622-DEC2024_435-AU



DÉCISION

Billetterie Kids Summer Park
les 23 et 25 juillet 2024 pour le centre de
loisirs Pierre Perret
ANIM'EVENTS

DEC2024_435

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de se doter d'une billetterie pour le Kids Summer Park ;

CONSIDERANT l'offre de la société ANIM'EVENTS située 62 rue Roland Vachette 60180 Nogent-sur-Oise, représentée par son gérant.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ANIM'EVENTS pour l'achat d'une billetterie dans le cadre d'une sortie prévue les mardi 23 juillet et jeudi 25 juillet 2024 au Kids Summer Park.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 800,40 € HT (soit 960,48 € TTC). Il se décompose comme suit :

480,24 € TTC au titre 60 entrées enfants journée du 23 juillet

480,24 € TTC au titre 60 entrées enfants journée du 25 juillet

gratuit pour les accompagnateurs

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 22/06/2024

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Achat de matériel pédagogique et éducatif pour les activités du centre de loisirs Anim'ados
OGÉO

DEC2024_436

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de s'équiper en matériel éducatif et pédagogique pour les activités du centre de loisirs Anim'ados ;

CONSIDERANT l'offre de la société OGÉO située 82 avenue du Président- Wilson 93214 Saint Denis la Plaine Cedex,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société OGEO pour l'achat de matériel éducatif et pédagogique pour les activités du centre de loisirs Amin'ados.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 540,45 € HT (soit 648,54 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier GARRE
Date de signature : 22/06/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/06/2024

Reçu en préfecture le 22/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240622-DEC2024_437-AU

S²LO

DÉCISION

Billetterie pour le centre de loisirs Pierre
PERRET
SKYJUMP

DEC2024_437

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de doter la collectivité d'une billetterie concernant l'activité trampoline pour le centre de loisirs Pierre Perret ;

CONSIDERANT l'offre de la société SKYJUMP située Zone Commerciale Route de Mouy 60290 Cauffry, représentée par son directeur.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Skyjump pour l'achat d'une billetterie pour le centre de loisirs Pierre PERRET.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 454,54 € HT (soit 500 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier GARRE

Date de signature : 22/06/2024

Qualité : Par délégation du Maire, 1^{er} adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240620-DEC2024_438-AU

S²LO

DÉCISION

Mise en place d'un Plan Particulier de Mise
en Sûreté dans les groupes scolaires
Société Desmarez

DEC2024_438

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la sécurité dans les groupes scolaires en cas de risques majeurs ;

CONSIDERANT la consultation réalisée auprès de trois opérateurs économiques et dont l'analyse des offres fait apparaître la proposition de la société Desmarez sise au N°249 rue Irène Joliot Curie B.P. 20014 à COMPIEGNE (60477) comme étant économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Desmarez afin de procéder à la mise en place d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté dans les groupes scolaires.

ARTICLE 2 : Le montant de ce dispositif est fixé à 35 082,00 € HT soit 42 098,40 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 20/06/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/06/2024

Reçu en préfecture le 22/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240622-DEC2024_439-AU

S'LO

DÉCISION

Billetterie Karting
Centre de loisirs Anim'ados
KARTING

DEC2024_439

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de se doter d'une billetterie pour le karting pour le centre de loisirs Anim'ados durant les vacances d'été ;

CONSIDERANT l'offre de la société KARTING sise route départementale 12, 60510 ROCHY CONDE.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Karting pour l'achat d'une billetterie pour une session de karting pour les enfants du centre de loisirs Anim'ados pendant les vacances d'été.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 712,50 € HT (soit 855 € TTC). Il se décompose comme suit :

593,75 € HT au titre de 50 sessions de 10 minutes karting enfant

118,75 € HT au titre de 50 cagoules pour l'activité karting

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 22/06/2024

Qualité : Par délégation du Maire, 1^{er} adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/06/2024

Reçu en préfecture le 22/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240622-DEC2024_440-AU

S'LO

DÉCISION

Billetterie centre de loisirs Anim'Ados
Vendredi 02 août 2024
WAMPARK BEAUVAIS

DEC2024_440

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de se doter d'une billetterie WAMPARK, au plan d'eau du Canada, pour le centre de loisirs Anim'ados dans le cadre d'une journée le vendredi 02 août 2024 ;

CONSIDERANT l'offre de la société WAMPARK Beauvais sise 147 rue de la Mie au Roy 60000 Beauvais.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société WAMPARK BEAUVAIS pour l'achat d'une billetterie dans le cadre d'une sortie prévue le vendredi 02 août 2024 pour les enfants du centre Anim'ados.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 545,46 € HT (soit 600 € TTC). Il se décompose comme suit :

272,73 € HT/ 300 € TTC au titre de 30 pass de 1h Groupe Watergames (10h30)

272,73 € HT/300 € TTC au titre de 30 pass de 1h Groupe Watergames (11h30)

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 22/06/2024

Qualité : Par délégation du Maire, 1^{er} adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Organisation des journées d'élections
législatives anticipées des 30 juin et 7 juillet
2024

Alimentation et boissons

DEC2024_442

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'organiser la logistique liée à l'organisation des deux journées d'élections législatives anticipées prévues les 30 juin et 7 juillet prochains et en particulier, de procéder aux achats nécessaires pour les personnes mobilisées à cette occasion ;

CONSIDERANT l'offre de l'établissement AUCHAN situé 103 avenue de l'Europe à Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT l'offre de la SARL LE TEMPS D'UN DELICE ayant son siège au 85 rue du Général de Gaulle à Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'établissement AUCHAN situé à Nogent-sur-Oise pour l'achat de boissons et d'accessoires associés (filtres à café, gobelets, touillettes...) et d'alimentation en vue de la confection de sandwich, dans le cadre de l'organisation des deux journées d'élections législatives anticipées des 30 juin (1^{er} tour) et 7 juillet (2^{ème} tour) prochains, pour un montant maximum de commande fixé à 800 € TTC par journée/tour, soit pour un montant total de 1 600 € TTC pour les deux tours.

ARTICLE 2 : De recourir à la SARL LE TEMPS D'UN DELICE pour l'achat de baguettes et de croissants dans le cadre de ces deux mêmes journées, pour un montant maximum de 210 € TTC par journée/tour, soit pour un montant total de 420 € TTC pour les deux tours.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces marchés avec les sociétés précitées.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis,

Date de mise en ligne : 05/07/2024

conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 18/06/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 22/06/2024

Reçu en préfecture le 22/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240622-DEC2024_443-AU

S'LO

DÉCISION

Billetterie centre loisirs Pierre Perret
le vendredi 16 et mardi 20 août 2024
WAMPARK BEAUVAIS

DEC2024_443

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de se doter d'une billetterie WAMPARK, au plan d'eau du Canada, pour le centre de loisirs Pierre Perret, vendredi 16 août et mardi 20 août 2024 ;

CONSIDERANT l'offre de la société WAMPARK Beauvais situé au 147 rue de la Mie au Roy 60000 Beauvais ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société WAMPARK BEAUVAIS pour l'achat d'une billetterie dans le cadre d'une sortie prévue le vendredi 16 et mardi 20 août 2024 pour les enfants du centre de loisirs Pierre Perret,

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1090,92 € HT (soit 1200 € TTC). Il se décompose comme suit :

545,46 € HT/600 TTC pour la journée du vendredi 16 août 2024

545,46 € HT/600 TTC pour la journée du mardi 20 août 2024

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 22/06/2024

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/07/2024

Envoyé en préfecture le 22/06/2024

Reçu en préfecture le 22/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240622-DEC2024_444-AU

S²LO

DÉCISION

Installation de structures gonflables pour le
centre de loisirs P.Perret
Vacances d'été
SB FRANCE EVENEMENT

DEC2024_444

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de mettre en place des animations durant les vacances d'été pour les enfants du centre de loisirs Pierre Perret ;

CONSIDERANT l'offre de la société SB FRANCE EVENEMENT situé au 82 rue Condorcet Limeil-Brévannes .

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SB FRANCE EVENEMENT pour la mise en place de structures gonflables durant les vacances d'été pour les enfants du centre de loisirs de Pierre Perret.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 840 € HT (soit 1008 € TTC). Il se décompose comme suit :

- 20 € HT au titre des frais de gestion administratives
- 200 € HT au titre de la structure Basket Ball/Puissance 4
- 250 € HT au titre de la structure Baby Foot Humain
- 250 € HT au titre de l'activité Elastic Run Rugby
- 120 € HT au titre des frais de livraison, d'installation et de reprise

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier GARRE

Date de signature : 22/06/2024

Qualité : Par délégation du Maire 1er adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-OiseGRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/07/2024

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240620-DEC2024_445-AU

**DÉCISION**Demande de subvention de 68 800 euros au
titre du contrat de ville 2024
Etat- Politique de la Ville**DEC2024_445****Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;**VU** la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui de « solliciter auprès de tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quelle que soit la nature de l'opération » ;**CONSIDERANT** que l'État est susceptible de financer certaines actions d'intérêt général organisées par la commune au titre du programme « Politique de la Ville » à hauteur de 68 800 euros.**DÉCIDE****ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention de 68 800 euros auprès de l'État dans le cadre de la programmation budgétaire 2024 de la politique de la ville pour 10 actions menées par la Ville référencées à l'article 2 .**ARTICLE 2 :** Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

N° de l'action	Coût prév	État	Région	CAFO	Autre	Ville	% Financeurs	% Ville
1) Stages sportifs	8 300,00 €	4 000,00 €			1 500,00 €	2 800,00 €	66,27 %	33,73 %
2) E.M.S	9 500,00 €	4 800,00 €			2 000,00 €	2 700,00 €	71,58 %	28,42 %
3) L'éducation par les sciences	8 050,00 €	3 300,00 €				4 750 €	40,99 %	59,01 %
4) Émancipation Citoyenne	6 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €			1 000,00 €	83,33 %	16,67 %
5) Séjour 3 Soleils	51 720,00 €	3 000,00 €		3 318,70 €	12 200,00 €	33 201,30 €	35,81 %	64,19 %
6) Si on apprend en jouant	5 540,00 €	2 000,00 €		1 000,00 €		2 540 €	54,15 %	45,85 %
7) A.P.S	50 000,00 €	25 000,00 €				25 000,00 €	50,00 %	50,00 %
8) Classe passerelle	82 185,00 €	15 000,00 €		16 000,00 €	12 800,00 €	38 385,00 €	53,29 %	46,71 %
9) Parents mais pas seulement	14 890,00 €	6 500,00 €				8 390,00 €	43,65 %	56,35 %
10) La rue est à nous	4 000,00 €	3 200,00 €				800,00 €	80,00 %	20,00 %
Totaux	240 185,00 €	68 800,00 €	3 000,00 €	20 318,70 €	28 500,00 €	119 566,30 €		

ARTICLE 3 : De procéder aux formalités qui s'imposent pour solliciter cette subvention.

Date de mise en ligne : 05/07/2024

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 20/06/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240620-DEC2024_446-AU

S²LO

DÉCISION

Pièces détachées pour auto portée
JARDINS LOISIRS

DEC2024_446

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de commander des pièces détachées pour réparer la tondeuse auto-portée ;

CONSIDERANT l'offre de la société JARDINS LOISIRS sise Cente Commercial de Villevert à Senlis 60300.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JARDINS LOISIRS pour l'achat de pièces détachées conformément au devis 6560279.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 419,41 € HT (soit 503,29 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michet DUPLESSI
Date de signature : 20/06/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240620-DEC2024_447-AU

S'LO

DÉCISION

Harnais de sécurité pour débroussailleuses
JARDINS LOISIRS

DEC2024_447

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de remplacer les harnais de sécurité des débroussailleuses qui sont usagées ;

CONSIDERANT l'offre de la société JARDINS LOISIRS sise Centre Commercial de Villevert à Senlis 60300.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société JARDINS LOISIRS pour l'achat de 4 harnais de sécurité conformément au devis 2554 du 13 juin 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 304,04 € HT (soit 364,85 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michèle DUPLESSI
Date de signature : 20/06/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240620-DEC2024_448-AU

S'LO

DÉCISION

Outillage du service espaces verts
BOUCHARD ENVIROMAT

DEC2024_448

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'équiper le service espaces verts de 3 souffleuses, 5 débroussailleuses et 4 tondeuses ;

CONSIDERANT l'offre de la société BOUCHARD ENVIROMAT sise 19 avenue du Général de Gaulle à Brie Comte Robert 77170.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société BPOUCHARD ENVIROMAT pour l'achat d'outillage conformément au devis du 12 juin 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 9 125,00 € HT (soit 10 950,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michet DUPLESSI
Date de signature : 20/06/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240620-DEC2024_449-AU

S'LO

DÉCISION

Peinture rouge routière
MARK n'PARK

DEC2024_449

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de procéder à des marquages horizontaux sur la voirie avec de la peinture rouge ;

CONSIDERANT l'offre de la société MARK n'PARK sise 546 rue des Griffons à Ressons Sur Matz 60490.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société MARK n'PARK pour l'achat de peinture rouge de traçage conformément au devis 240476 du 13 juin 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 581,10 € HT (soit 697,32 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michet DUPLESSI
Date de signature : 20/06/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 05/07/2024



GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

DÉCISION

Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville
suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023 -
remplacement écran de contrôle et de
signalisation du Système de Détection

Incendie
Société Aviss Services

DEC2024_450

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT l'obligation de procéder à la remise en état du Système de Détection Incendie de la Mairie dans le cadre des travaux de réhabilitation suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023 ;

CONSIDERANT l'offre de la société Aviss Services sise au N°54 rue Pierre Curie à PLAISIR (78370),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Aviss Services pour le remplacement de l'écran de contrôle et de signalisation du Système de Détection Incendie de la Mairie dans le cadre des travaux de réhabilitation suite aux émeutes urbaines du 30 juin 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 1 629,00 € HT soit 1 954,80 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON
Date de signature : 20/06/2024
Qualité : Par délégation du Maire - 14 - Senlis, adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240620-DEC2024_451-AU

S²LO

DÉCISION

Réparation de la toiture du restaurant
scolaire Carnot suite à des infiltrations
Société Karapass

DEC2024_451

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de réparer la toiture du restaurant scolaire Carnot suite à des infiltrations ;

CONSIDERANT l'offre de la société Karapass sise au N°3 rue des Déportés à MONTATAIRE (60160).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Karapass afin de réparer la toiture du restaurant scolaire Carnot suite à des infiltrations.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 910,00 € HT soit 1 092,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 20/06/2024

Qualité : Par délégation du Maire, 1er Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

République Française
Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/07/2024

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240619-DEC2024_452-AU

S²LO

DÉCISION

Acquisition d'objets publicitaires dans le
cadre des JO, UDALC et autres événements
protocolaires
Société ObjetRama

DEC2024_452

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise d'acquérir des objets publicitaires dans le cadre du passage de la flamme olympique, de l'événement « Un Dimanche à la Campagne » et d'autres événements protocolaires ;

CONSIDERANT la spécificité de la commande (couleurs, formes, matières) et le nombre d'objets personnalisés choisis par la collectivité ;

CONSIDERANT le fait que seule la société ObjetRama soit en mesure de fournir l'intégralité des produits personnalisés demandés ;

CONSIDERANT l'offre de la société ObjetRama sise 6 rue Benjamin Silliman Jr. à Reichstett (67116), représentée par Monsieur Arthur Mannier, directeur de la société.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société OjetRama pour la fourniture d'objets publicitaires dans le cadre du passage de la flamme olympique à Nogent-sur-Oise, de l'événement « Un Dimanche à la Campagne » et d'autres événements protocolaires.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces achats est fixé à 6 783,00 € HT (soit 8 139,60 € TTC). Il se décompose comme suit :

210,00 € HT (252,00 € TTC) au titre des 1000 bracelets en papier « Guest 2,5 »

Date de mise en ligne : 05/07/2024

575,00 € HT (690,00 € TTC) au titre des 500 paires de tap tap « clap »
395,00 € HT (474,00 € TTC) au titre des 500 tours de cou basiques « Lungo » Flamme
395,00 € HT (474,00 € TTC) au titre des 500 tours de cou basiques « Lungo » Ville
666,00 € HT (799,20 € TTC) au titre des 100 câbles de charge 5 en 1 Xoopar « Mr Bio »
590,00 € HT (708,00 € TTC) au titre des 200 clés USB « Twister » 8 Go Import
832,00 € HT (998,40 € TTC) au titre des 100 Conférencier A4 « Vakta »
407,50 € HT (489,00 € TTC) au titre des 250 sacs coton « Marieta » 130g
400,00 € HT (480,00 € TTC) au titre des 1000 gobelets mif 30 cl « Cupy »
252,50 € HT (303,00 € TTC) au titre des 250 cendriers de poche « Alabans »
390,00 € HT (468,00 € TTC) au titre des 1000 aimants souples « Decofix »
340,00 € HT (408,00 € TTC) au titre des 300 crayons à papier flexibles « Giganto »
595,00 € HT (714,00 € TTC) au titre des 500 porte-clés sur-mesure en doming « Irivo »
715,00 € HT (858,00 € TTC) au titre des 500 sacs coton « Marieta » 110g
20,00 € HT (24 € TTC) au titre des frais de transport

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 19/06/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240619-DEC2024_453-AU

S²LO

DÉCISION

Mise à disposition d'agents de sécurité du
28/08/24 au 03/09/24
UDALC 24

DEC2024_453

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Nogent-sur-Oise de faire appel à une société de gardiennage afin de garantir la sécurité des biens et des personnes durant l'évènement annuel « Un Dimanche à la campagne » – (UDALC 24) qui se déroulera au parc Hébert le 1er septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société MODERNE SÉCURITÉ, représentée par M. Omar N'DIAYE pour une mise à disposition d'agents de sécurité du 28 août au 03 septembre 2024 inclus.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société MODERNE SÉCURITÉ pour une prestation de service de sécurité événementielle.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire de cette prestation est fixé à 4 332,00 € TTC pour la mise à disposition d'agents de renfort détaillé comme suit :

- Du 31/08/24 au 01/09/24 4 Agent de renfort de 19:00 à 08:00 Samedi
- Du 01/09/24 au 01/09/24 2 Agent de prévention et de sécurité de 10:00 à 18:00 Dimanche
- Du 01/09/24 au 02/09/24 4 Agent de renfort de 18:00 à 08:00 Dimanche
- Du 02/09/24 au 03/09/24 1 Agent de renfort de 18:00 à 09:00 Lundi

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240619-DEC2024_453-AU



Date de mise en ligne : 05/07/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 19/06/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240620-DEC2024_454-AU

S²LO

DÉCISION

Vente camion Peugeot EXPERT BH-351-TS
BUILD CONSTRUCTION

DEC2024_454

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € » ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de procéder à la vente pour pièces détachées du camion Peugeot EXPERT immatriculé BH-351-TS relevant de son patrimoine privé et dont elle n'a plus l'utilité.

CONSIDERANT la proposition de la société BUILD CONSTRUCTION sise 8 rue des Accacias à Villeneuve sous Dammartin 77230.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De vendre, le 14 juin 2024 à 14h00, le Peugeot EXPERT immatriculé BH-351-TS à la société BUILD CONSTRUCTION au prix de 137,00 € (CENT TRENTE SEPT EUROS), ce qui représente un montant de 0,10 centimes par kilo (véhicule de 1370 kilos).

ARTICLE 2 : Un titre de recette sera émis à cet effet par la Commune auprès de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 20/06/2024
Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Mise en place d'un atelier Street Art lors de la sortie de fin d'année du RPE au Parc de la Brèche à Villers Saint Paul le mercredi 3 Juillet 2024

DEC2024_455

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté d'organiser un atelier street art pour les enfants accueillis par les assistantes maternelles le mercredi 3 Juillet 2024 après-midi, au Parc de Villers Saint Paul.

CONSIDERANT l'offre de service faite par Mr Maxime KRETSCH, intervenant street art, 1Coup2Pouce.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De faire intervenir Mr Maxime KRETSCH pour animer un atelier street art sur toile pour les enfants accueillis par les assistantes maternelles dans le cadre de la sortie de fin d'année (scolaire). Cet atelier aura lieu le mercredi 3 Juillet 2024, de 13h00 à 16h00, au Parc de la Brèche situé au 1 rue du Marais 60 870 Villers Saint Paul.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 390 € TTC (TVA non applicable-article 293 B du CGI).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240621-DEC2024_455-AU



Date de mise en ligne : 05/07/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240619-DEC2024_456-AU

S²LO

DÉCISION

Fournitures et livraison de 300 ballots de
paille
UDALC 24

DEC2024_456

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir à ses nogentais(es) des animations culturelles mixtes, intergénérationnelles et inter-quartiers durant la période estivale 2024 ;

CONSIDÉRANT la programmation d'un dimanche à la campagne, le 1^{er} septembre 2024 au parc Hébert et les consultations qui ont été faites auprès de plusieurs prestataires, conformément à la programmation retenue,

CONSIDÉRANT le besoin de se fournir en ballots de paille qui seront utilisés pour servir de décors de stands et également de litières pour les enclos animaliers présents sur le site,

CONSIDÉRANT l'offre de l'établissement DEWAELE Jimmy, sis 1 ruelle du vieux Château – 60420 COIVREL.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'établissement DEWAELE Jimmy, sis 1 ruelle du vieux Château – 60420 COIVREL pour la fourniture et la livraison de 300 ballots de paille.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 1 430,00 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240619-DEC2024_453-AU



Date de mise en ligne : 05/07/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 19/06/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240625-DEC2024_457-AU

S'LO

DÉCISION

Achat d'un véhicule d'occasion
pour le service informatique
KA PRESTIGE PREMIUM

DEC2024_457

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de doter le service informatique d'un véhicule de service ;

CONSIDERANT la consultation réalisée le 22 avril par la Commune auprès de trois opérateurs économiques ;

CONSIDERANT l'offre de la société KA PRESTIGE PREMIUM sise 33 C rue de Bouleux à Nogent-sur-Oise 60180.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société KA PRESTIGE PREMIUM pour l'achat d'un véhicule d'occasion CITROEN C3 immatriculé ET-657-AV conformément à l'offre 24-04-10.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 9 305,00 € HT (soit 11 166,00 € TTC), frais de carte grise de 125 € HT inclus.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 25/06/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/07/2024

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240621-DEC2024_458-AU



DÉCISION

Consommables pour la Roland SG300 du
service communication (encres, rouleaux
bâche, vinyle et produits d'entretien)
Société TransfertPress

DEC2024_458

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise d'acquérir des consommables pour son traceur Roland SG300 du service communication ;

CONSIDERANT l'offre de la société TransfertPress sise 1 rue Norbert Segard, 59223 Roncq, représentée par Messieurs Stéphane Desseaux et Olivier Vasseur, gérants de la société Vasdes.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société TransfertPress pour la fourniture de cartouches d'encre, de rouleaux de vinyle et bâche et de produits d'entretien dans le cadre du fonctionnement du traceur SG300 du service communication.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 887,59 € HT (soit 1065,11 € TTC). Il se décompose comme suit :

479,75 € HT au titre des cinq cartouches d'encre TrueVIS Roland DG
61,84 € HT au titre d'un kit de produit d'entretien
94,00 € HT au titre d'un rouleau de bâche ou toile enduite 510g 30 mètres
192,00 € HT au titre de deux rouleaux de vinyle adhésif blanc 50 mètres
60,00 € HT au titre des frais de transports

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de mise en ligne : 05/07/2024

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 21/06/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/07/2024

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240621-DEC2024_459-AU

S²LO

DÉCISION

Fourniture d'un défibrillateur avec
accessoires pour le complexe sportif
Georges Lenne
Société Defibrance

DEC2024_459

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier son article R.123-57 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'obligation d'équiper en défibrillateurs automatisés les bâtiments communaux recevant du public ;

CONSIDERANT l'offre de la société Defibrance sise au N°63 rue Gambetta à SURESNES (92150).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Defibrance pour la fourniture d'un défibrillateur automatique avec accessoires pour le complexe sportif Georges Lenne.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 1 232,20 € HT soit 1 478,64 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces fournitures avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 21/06/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S OUVRIER
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 05/07/2024

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240625-DEC2024_460-AU

S²LO

DÉCISION

Contrat d'assurance en dommages aux biens pour une partie du Patrimoine de la Commune

DEC2024_460

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique, en particulier son article R.2124-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU l'avis d'appel public à concurrence envoyé en juillet 2023 pour publication au BOAMP et au JOUE avec une date limite de remise des offres fixée au 22 septembre 2023 ;

CONSIDERANT le fait qu'aucun opérateur économique n'ait répondu à la procédure concernant le lot relatif à l'assurance dommages aux biens, la procédure pour ce lot s'est ainsi donc révélée être infructueuse ;

CONSIDERANT la complexité du contexte assurantiel actuel pour les collectivités territoriales et l'impact des événements liés aux émeutes urbaines de l'été 2023 ayant lourdement touché la Commune ;

CONSIDERANT l'urgence et la nécessité d'assurer au moins partiellement le Patrimoine de la Ville pour les biens dont elle est locataire et ceux pour lesquels elle est tenue à une obligation d'assurance en application de dispositions contractuelles ;

CONSIDERANT les diverses tentatives réalisées par la Ville afin d'obtenir des offres acceptables auprès de différents opérateurs économiques susceptibles de répondre à son besoin au terme de cette procédure infructueuse et au cours des derniers mois ;

CONSIDERANT l'offre déposée par la société SMACL ASSURANCES SA sise 141 avenue Salvador Allende 79031, répondant au besoin de la Ville.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché d'assurance en dommages aux biens concernant une partie du Patrimoine de la commune de Nogent-sur-Oise à la société SMACL ASSURANCES SA pour un montant initial de cotisation annuelle de 14 650,20 € HT soit 15 903,64 € TTC pour une superficie à assurer à ce jour s'élevant à 8 139 m², le prix fixé étant de 1,80 € HT/m². Le délai de préavis de résiliation est fixé à 6 mois et l'échéance au 1^{er} janvier de chaque année. Le contrat prend effet le lendemain de la date de réception de la notification du contrat par la société et est conclu jusqu'au 31/12/2027.

ARTICLE 2 : De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240625-DEC2024_460-AU



Date de mise en ligne : 05/07/2024

ARTICLE 3 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 25/06/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240624-DEC2024_463-AU

S'LO

DÉCISION

Enceinte sono et microphone
pour les manifestations
DARTY

DEC2024_463

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de disposer d'une enceinte sono et d'un microphone supplémentaires pour les manifestations ;

CONSIDERANT l'offre de la société DARTY sise ZAC du bois des fenêtres à Saint Maximin 60740.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société DARTY pour l'achat d'une enceinte sono et d'un microphone conformément au devis 676153 du 20 juin 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 483,31 € HT (soit 579,98 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240624-DEC2024_464-AU

S²LO

DÉCISION

Panneaux de signalisation
MARK n'PARK

DEC2024_464

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'acheter de nouveaux panneaux de signalisation verticale ;

CONSIDERANT l'offre de la société MARK n'PARK sise 546 rue des Griffons à Ressons sur Matz 60490.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société MARK n'PARK pour l'achat de panneaux de signalisation verticale conformément au devis 20240521 du 21 juin 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 463,40 € HT (soit 556,08 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 24/06/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240625-DEC2024_465-AU



DÉCISION

Ligne de trésorerie 1 500 000 € - La Banque
Postale
Ligne de trésorerie 1 500 000 € - La Banque Postale

DEC2024_465

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'une durée maximale de un an et dans la limite de 5 000 000 € à un taux effectif global compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index ou équivalent parmi les suivants : EONIA ; €STR ; TAM ; TAG ; Euribor ou un taux fixe » ;

VU la délibération du conseil municipal n° DEL2024034 en date du 25/03/2024 précisant l'étendue de la délégation ainsi consentie ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une ligne de trésorerie de 1 500 000 € afin d'optimiser et de poursuivre la gestion active de sa trésorerie ;

CONSIDERANT l'offre de la Banque Postale ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De souscrire une ouverture de crédit d'un montant de 1 500 000 € auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée maximum :	364 jours
Index de référence et marge :	€STR + marge de 0,710 % l'an
Périodicité des intérêts :	Trimestrielle
Base de calcul :	Exact / 360
Commission de non utilisation :	0 %
Commission d'engagement :	1 500 €
Garantie :	Néant

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 25/06/2024

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240626-DEC2024_466-AU

S²LO

DÉCISION

Achat de fixations pour l'éclairage public
solaire
SONEPAR CGED

DEC2024_466

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune d'acheter des fixations pour l'éclairage public solaire ;

CONSIDERANT l'offre de la société SONEPAR CGED sise 3 Irène et Frédéric Joliot Curie à Montataire 60160.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SONEPAR CGED pour l'achat de fixations conformément au devis 6149 du 19 avril 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 2 715,00 € HT (soit 3 258,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 26/06/2024

Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240626-DEC2024_467-AU

S²LO

DÉCISION

Stages au centre équestre "Les écuries des
Platanes" - ferme pédagogique
les 17 et 24 juillet 2024

DEC2024_467

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité d'organiser 2 stages dans un centre équestre pour les enfants en lien avec la ferme pédagogique ;

CONSIDERANT l'offre des écuries des Platanes, établissement sis 163 bis avenue des Flandres 60190 Estrées Saint Denis représenté par Mme Daniela KRUGMANN-STRUBE.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir aux écuries des Platanes pour effectuer 2 stages dans leur centre équestre les 17 et 24 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 439,82 € HT (soit 464,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 26/06/2024

Qualité : Par délégation du Maire, la Femme adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Prestation pour un stage de quatre ateliers scientifiques et ludiques, du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 19 juillet 2024 à la MASTE dans le cadre de Quartier d'Été 2024
Les Savants Fous

DEC2024_468

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de proposer des ateliers de vulgarisation scientifique par la MASTE à destination de la population dans le cadre de Quartier d'Été 2024 ;

CONSIDERANT l'offre de la SARL « Les Savants Fous – Amiens Chercheurs en herbe » sise 31 rue Arthur Magot 60000 Beauvais, représentée par Monsieur Rémi LEVEQUE, son Président.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la SARL « Les Savants Fous- Amiens Chercheurs en herbe » pour la tenue d'un stage de quatre ateliers de vulgarisation scientifique à destination d'un public de 8-12 ans sur inscription du lundi 15 juillet 2024 au vendredi 19 juillet 2024 à la MASTE.

ARTICLE 2 : Le montant total de cette prestation est fixé à 733,32 € HT (soit 880 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240626-DEC2024_468-AU



Date de mise en ligne : 05/07/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 26/06/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la Maire adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240627-DEC2024_469-AU

S²LO

DÉCISION

Mise à disposition de 15 agents de sécurité
pour le feu d'artifice du 13/07/24

DEC2024_469

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Nogent sur Oise de faire appel à une société de gardiennage afin de garantir la sécurité des biens et des personnes lors de la tenue du feu d'artifice du 13 juillet 2024 à l'Espace Culturel du Château des Rochers ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société MODERNE SÉCURITÉ, représentée par M. Omar N'DIAYE.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la MODERNE SÉCURITÉ pour une prestation de service de sécurité événementielle.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire de cette prestation est fixé à 2 520,00 € TTC pour la mise à disposition de 15 agents de sécurité du 13/07/23 au 14/07/23 se détaillant comme suit :

- 1 Agent de sécurité incendie : de 21:00 à 24:00 Samedi
- 13 Agents de renfort : de 21:00 à 24:00 Samedi
- 1 Agent de sécurité cynophile : de 21:00 à 24:00 Samedi

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 060-216004580-20240627-DEC2024_469-AU



Date de mise en ligne : 05/07/2024

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 27/06/2024
Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240627-DEC2024_470-AU

S²LO

DÉCISION

Intégration et maintenance - Paiement en ligne - CCPM

DEC2024_470

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de souscrire à un module de paiement en ligne pour son Conservatoire Communal de Pratiques Musicales ;

CONSIDERANT l'offre de la société ARS DATA sise Parc Technologique du Canal, 17 Rue Hermès à RAMONVILLE ST AGNE (31520).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ARS DATA pour un module de paiement en ligne pour le Conservatoire Communal de Pratiques Musicales. La souscription est conclue sur la période du 01/07/2024 au 31/10/2024 (date de fin du contrat).

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 665,00 € HT (soit 798,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 27/06/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée

Date de mise en ligne : 05/07/2024
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240627-DEC2024_470-AU





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240627-DEC2024_471-AU

S²LO

DÉCISION

Renouvellement annuel des licences
Microsoft

DEC2024_471

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Nogent-sur-Oise de renouveler ses licences Microsoft ;

CONSIDERANT l'offre de la société ISICOM.com ayant son siège au 3 rue du Marais sec 60180 Nogent-sur-Oise.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ISICOM.com pour le renouvellement de ses licences Microsoft.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 20 732,40 € HT (soit 24 878,88 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 27/06/2024
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240620-ARR2024_063-AR

S'LO

ARRÊTÉ

Campagne de stérilisation et d'identification
des chats errants sur la Commune
Avec la Fondation 30 Millions d'Amis

ARR2024_063

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L.211-27 ;

CONSIDÉRANT le fait que la prolifération et la divagation des chats errants non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe à Nogent-sur-Oise, pose un problème de salubrité publique.

CONSIDÉRANT le fait que le département de l'Oise soit indemne de rage.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur et vivant en groupe dans l'ensemble des lieux publics de la Commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10 du Code rural et de la pêche maritime, et les replacer à l'endroit de la capture.

ARTICLE 2 : Cette opération de capture est prévue du 24 juin au 31 décembre 2024 et sera réalisée par l'association Baïka Chats. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

ARTICLE 3 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis sise 40 Cours Albert 1^{er} 75008 PARIS.

ARTICLE 4 : L'information du public consistera en un affichage du présent arrêté à la Mairie et dans les parties communes des bâtiments ainsi que d'une information sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 5 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations félines seront placés sous la responsabilité du Maire de Nogent-sur-Oise et des association de protection des animaux précitées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et transmis à la Préfète de l'Oise ou à la Sous-Préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 20/06/2024

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 05/07/2024

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240620-ARR2024_065-AR

S²LO

ARRÊTÉ

Fixation de l'emplacement des panneaux
électoraux

ARR2024_065

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code électoral et notamment ses articles L.51 et R.28 ;

VU l'arrêté n°ARR2024_024 en date du 5 avril 2024 portant fixation de l'emplacement des panneaux électoraux ;

CONSIDERANT la nécessité de réserver des emplacements spéciaux pour l'apposition des affiches électorales pendant la durée de la période électorale.

CONSIDERANT la nécessité d'installer des panneaux d'affichage à cet effet au niveau de tous les sites de vote de la Commune et la possibilité d'y ajouter des panneaux d'affichage complémentaires dans d'autres lieux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n°ARR2024_024 en date du 5 avril 2024 est modifié comme suit :

« **ARTICLE 1** : Les emplacements réservés à l'affichage électoral au sein de la Commune sont fixés dans les lieux suivants :

- Mairie – 74 rue du Général de Gaulle
- Marché Couvert – Place Burton
- Groupe scolaire Jean Moulin – rue de la Liberté
- Groupe scolaire Camot – rue Camot
- Groupe scolaire les Granges – allée Philéas Lebesgue
- Groupe scolaire les Côteaoux – rue Jean Jaurès
- **Groupe Scolaire Paul Bert – rue Paul Bert**
- Gymnasion – 9 bis avenue du 8 mai 1945
- **Avenue Franklin Roosevelt**
- **Place de la République**
- **Site Montupet – rue des Frères Péraux »**

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 20/06/2024

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 060-216004580-20240620-ARR2024_065-AR



Date de mise en ligne : 05/07/2024

AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).